

AMEN BANK

Société anonyme au capital social de 132 405 000 Dinars divisé en 26 481 000 actions de nominal 5 dinars Siège social : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis-

Identifiant Unique :0000221M Tél : 71 148 000 ; Fax : 71 833 517

NOTE D'OPERATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION ET L'ADMISSION AU MARCHE OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« Amen Bank Subordonné 2023 - 2 » DE 100 000 000 DINARS EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

PRIX DE L'EMISSION : 100 DINARS

L'emprunt est réparti en 4 catégories comme suit :

Catégorie Durée A 5 ans		Taux d'intérêt	Amortissement annuel		
		10,05% et/ou TMM + 2,15%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année		
В	5 ans	10,15% et/ou TMM + 2,25%	In fine		
С	7 ans dont 2 années de grâce	10,20% et/ou TMM + 2,30%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année		
D	7 ans	10,30% et/ou TMM + 2,40%	In fine		

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuelle défini par la clause de subordination

Visa 2 3 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N°94-117du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2023 pour tout placement sollicité après le 31/08/2023. Elle doit également être accompagnée des indicateurs d'activité relatifs au 3ème trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/10/2023. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable chargé de l'Information

Monsieur Néji GHANDRI Président du Directoire

Tél.: 71 148 000 Fax: 71 833 517

E-mail: neji.ghandri@amenbank.com.tn

Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération



Green Center-Bloc C 2ème étage,

Rue du Lac constance – Les Berges du Lac

Tél: 71 137 600 – Fax: 71 960 903 E-mail: macsa@macsa.com.tn Site web: www.macsa.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « Amen Bank 2023 » enregistré par le CMF en date du 3 0 ADDT 2023 sous le 9 2 3 0 5 , des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2023 pour tout placement sollicité après le 31/08/2023 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3ème trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/10/2023.

La présente note d'opération et le document de référence « Amen Bank 2023 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Amen Bank, à Avenue Mohamed V – 1002 Tunis, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, $2^{\text{ème}}$ étage, Rue de Lac Constance, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2023 ainsi que les indicateurs d'activité relatifs au $3^{\text{ème}}$ trimestre 2023 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet, respectivement, au plus tard le 31/08/2023 et le 20/10/2023.

Août 2023



Table des matières

FLASH SUR L'E	Emprunt Obligataire Subordonne « Amen Bank Subordonne 2023 – 2 »	3
CHAPITRE 1:	RESPONSABILITE DE LA NOTE D'OPERATION	8
1.1.	Responsable de la note d'opération	8
1.2.	Attestation du responsable de la note d'opération	8
1.3.	Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération	8
1.4.	Responsable de l'information	9
CHAPITRE 2:	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION	10
2.1.	Renseignements relatifs à l'émission	10
2.1.1.	Décision à l'origine de l'émission	10
2.1.2.	Renseignements relatifs à l'opération	10
2.1.3.	Période de souscription et de versement	11
2.1.4.	Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public	11
2.1.5.	But de l'émission	11
2.2.	Caractéristiques des titres émis	11
2.2.1.	Nature, forme et délivrance des titres	11
2.2.2.	Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement	12
2.2.3.	Date de jouissance en intérêts	12
2.2.4.	Date de règlement	12
2.2.5.	Taux d'intérêt	12
2.2.6.	Intérêts	13
2.2.7.	Amortissement et remboursement	13
2.2.8.	Prix de remboursement	21
2.2.9.	Paiement	21
2.2.10	. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle	21
	. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt	
2.2.12	. Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang	22
2.2.13	. Garantie	23
2.2.14	. Notation	23
2.2.15	. Mode de placement	23
2.2.16		
	. Fiscalité des titres	
2.3.	Renseignements généraux	
2.3.1.	Tenue du registre des obligations subordonnées	
2.3.2.	Marché des titres	
2.3.3.	Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING	
2.3.4.	Tribunal compétent en cas de litige	
2.4.	Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées	
2.4.1.	Nature du titre	
2.4.2.	Qualité de crédit de l'émetteur	
2.4.3.	Le marché secondaire	
2.4.4.	Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonnée	
Bulleti	in de souscription	26

FLASH SUR L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « AMEN BANK SUBORDONNE 2023 – 2 »

L'Emprunt Obligataire Subordonné « Amen Bank Subordonné 2023 – 2 » est émis pour un montant de 100 000 000 dinars, divisés en 1 000 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Il est constitué de quatre catégories qui se présentent comme suit :

Catégorie	Durée	Taux
Catégorie A	5 ans	10,05% et/ou TMM + 2,15% brut par an
Catégorie B	5 ans in fine	10,15% et/ou TMM + 2,25% brut par an
Catégorie C	7 ans dont 2 ans de grâce	10,20% et/ou TMM + 2,30% brut par an
Catégorie D	7 ans in fine	10,30% et/ou TMM + 2,40% brut par an

L'obligation subordonnée se caractérise par :

Dénomination de l'emprunt subordonné

« Amen Bank Subordonné 2023 - 2 »

Montant

100 000 000 dinars.

Nombre d'obligations subordonnées à émettre

 $1\ 000\ 000$ obligations subordonnées réparties en 4 Catégories A, B, C

et D

Le nombre d'obligations subordonnées par catégorie sera défini ultérieurement, en fonction du choix des souscripteurs.

Forme des obligations subordonnées

Les obligations subordonnées sont nominatives.

Nominal

100 dinars par obligation subordonnée.

Prix d'émission

100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement

100 dinars par obligation.

Période de souscription

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **15/09/2023** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **31/10/2023**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (100 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 1 000 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 100 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/10/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Souscriptions et versements

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **15/09/2023** auprès de MAC SA – Intermédiaire en bourse, sis au Green Center - Rue du Lac Constance - Les berges du Lac.

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à compter de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 31/10/2023, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 31/10/2023 et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Taux d'intérêt

- Catégorie A: 10,05% et/ou TMM + 2,15% brut par an au choix du souscripteur;
- Catégorie B: 10,15% et/ou TMM + 2,25% brut par an au choix du souscripteur;
- Catégorie C: 10,20% et/ou TMM + 2,30% brut par an au choix du souscripteur;
- Catégorie D : 10,30% et/ou TMM + 2,40% brut par an au choix du souscripteur.

Durée

- 5 ans pour la catégorie A;
- 5 ans in fine pour la catégorie B;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie C;
- 7 ans in fine pour la catégorie D.

Durée de vie moyenne

- Catégorie A : 3 ans ;
- Catégorie B : 5 ans ;
- Catégorie C : 5 ans ;
- Catégorie D: 7 ans.

Duration (Taux fixe)

- Catégorie A : 2,6588 années ;
- Catégorie B : 4,1596 années ;
- Catégorie C : 4,0933 années ;
- Catégorie D : 5,3172 années.

Rang de créance

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/08/2023 sous le numéro 23/005. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non

subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Amortissement

- Catégorie A: les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la première année;
- Catégorie B : les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un seul amortissement in fine ;
- Catégorie C: les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la troisième année;
- Catégorie D : les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie D feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **31/10/2028** pour les catégories A et B et le **31/10/2030** pour les catégories C et D.

Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **31/10** de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/10/2024** pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/10/2024** pour la catégorie A.

Le remboursement total en capital aura lieu le 31/10/2028 pour la catégorie B.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 31/10/2026 pour la catégorie C.

Le remboursement total en capital aura lieu le 31/10/2030 pour la catégorie D.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Régime Fiscal

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tenue du registre des obligations subordonnées

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « Amen Bank Subordonné 2023 - 2 » seront assurés, durant toute la durée de vie de l'emprunt, par AMEN BANK.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie, le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de l'emprunt

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Cotation en bourse

AMEN BANK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2023 – 2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING AMEN BANK s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2023 – 2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Mode de représentation des obligataires

Droit commun régissant la représentation des obligataires.

Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (Clause de subordination).

 Qualité de crédit de l'émetteur Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

• Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

CHAPITRE 1: RESPONSABILITE DE LA NOTE D'OPERATION

1.1. Responsable de la note d'opération

Président du Directoire d'Amen Bank

Monsieur Néji GHANDRI

1.2. Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Néji GHANDRI

Président du Directoire d'Amen Bank



1.3. Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

Lac de Consta

MAC SA

Le Directeur Général

Monsieur Mourad BEN CHAABANE



1.4. Responsable de l'information

Monsieur Néji GHANDRI Président du Directoire

Tél.: 71 148 000 Fax: 71 833 517

E-mail: neji.ghandri@amenbank.com.tn

La notice légale est publiée au JORT N° 34 du 06/09/2023

Conseil du Marché Financier
Visa n° 1 2 3 / 1 10 7 3 0 ADUT 2023

Délivré au ve de l'article 2 de le lei n° 94-117 du 14 Nevembre 1994 Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL



CHAPITRE 2: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2.1. Renseignements relatifs à l'émission

2.1.1. Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la banque réunie le **27/04/2023** a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 300 millions de dinars et a donné au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2023.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire d'Amen Bank réuni en date du **23/08/2023**, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 100 millions de dinars par Appel Public à l'Epargne selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	10,05% et/ou TMM + 2,15%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
В	5 ans	10,15% et/ou TMM + 2,25%	In fine
С	7 ans dont 2 années de grâce	10,20% et/ou TMM + 2,30%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
D	7 ans	10,30% et/ouTMM + 2,40%	In fine

2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération

Montant nominal de l'emprunt subordonné

L'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2023 - 2 » est d'un montant de 100 000 000 dinars divisé en 1 000 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Amen Bank Subordonné 2023 - 2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Produit brut et net de l'emprunt subordonné

Le produit brut du présent emprunt subordonné est de 100 000 000 DT. Les commissions de placement s'élèvent à 700 000 DT, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 55 000 DT, les frais de la BVMT sont de 53 000¹ DT, les frais de TUNISIE CLEARING pour la durée de vie de l'emprunt sont estimés à 107 916² DT, les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopies, etc., sont estimés à 7 000 DT, soit un total de frais approximatifs de 922 916 DT et un produit net de l'emprunt de 99 077 084 DT.

Désignation	Montant Global (En DT)	Montant par obligation (En DT)	
Produit Brut	100 000 000	100	
Frais Globaux ³	922 916	0,923	
Produit Net	99 077 084	99,077	

¹ L'estimation de ces frais repose sur l'hypothèse que la jouissance et l'introduction de l'emprunt objet de la note d'opération interviendra au 3ème trimestre 2023.

² Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à hauteur de 12,5% pour la catégorie A taux fixe, 12,5% pour la catégorie A taux variable, 12,5% pour la catégorie B taux fixe, 12,5% pour la catégorie B taux variable, 12,5% pour la catégorie C taux fixe, 12,5% pour la catégorie D taux fixe et 12,5% pour la catégorie D taux variable. Il y a lieu de signaler que ces frais sont donnés à titre indicatif sur la base d'un montant collecté de 100 000 000 DT.

³ Les produits bruts et nets de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 100 000 000 dinars et sont donnés à titre indicatif sauf en ce qui concerne la commission sur émissions nouvelles revenant au CMF qui est calculée automatiquement sur la base du montant maximum de l'emprunt. Le montant de ces produits et de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêt à taux variable et à taux fixe.

2.1.3. Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **15/09/2023** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **31/10/2023**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (100 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de $1\,000\,000$ obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 100 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/10/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **15/09/2023** auprès de MAC SA intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance – Les Berges du Lac Tunis.

2.1.5. But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- ♠ Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- A Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

2.2. Caractéristiques des titres émis

2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt subordonné : « Amen Bank Subordonné 2023 - 2 »

Nature des titres : Titres de créance

Forme des titres : Nominative.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues délivrée par MAC SA intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

2.2.2. Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

2.2.3. Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/10/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **31/10/2023** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

2.2.4. Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.2.5. Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de **10,05**% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;
- <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,15%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 215 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans in fine :

- <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de **10,15**% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;
- Taux variable: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de **10,20%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;

Taux variable: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans in fine :

- <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de **10,30%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;
- <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,40%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 240 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

2.2.6. Intérêts

Les intérêts seront payés à terme échu le **31/10** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **31/10/2028** pour les catégories A et B et le **31/10/2030** pour les catégories C et D.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 100 000 000 Dinars

Le montant total des intérêts serait de **30 150 000** dinars si l'emprunt subordonné était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A au taux fixe de 10,05%. Si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux variable **(TMM+2,15%)**, le montant des intérêts s'élèverait à **29 415 000** dinars (en considérant un taux nominal de 9,805%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois d'août 2022 au mois de juillet 2023, à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de **50 750 000** dinars si l'emprunt subordonné était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B au taux fixe de 10,15%. Si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux variable **(TMM+2,25%)**, le montant des intérêts s'élèverait à **49 525 000** dinars (en considérant un taux nominal de 9,905%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois d'août 2022 au mois de juillet 2023, à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de **51 000 000** dinars si l'emprunt subordonné était souscrit dans sa globalité dans la catégorie C au taux fixe de 10,20%. Si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie C à taux variable **(TMM+2,30%)**, le montant des intérêts s'élèverait à **49 775 000** dinars (en considérant un taux nominal de 9,955%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois d'août 2022 au mois de juillet 2023, à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de **72 100 000** dinars si l'emprunt subordonné était souscrit dans sa globalité dans la catégorie D au taux fixe de 10,30%. Si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie D à taux variable **(TMM+2,40%)**, le montant des intérêts s'élèverait à **70 385 000** dinars (en considérant un taux nominal de 10,055%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois d'août 2022 au mois de juillet 2023, à titre indicatif).

2.2.7. Amortissement et remboursement

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la première année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la troisième année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie D feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **31/10/2028** pour les catégories A et B et le **31/10/2030** pour les catégories C et D.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT) pour ce qui concerne la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux variable.

Pour la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux variable, le taux d'intérêt de l'emprunt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 2,15% pour la catégorie A, de 2,25% pour la catégorie B, de 2,30% pour la catégorie C et de 2,40% pour la catégorie D.

Pour les besoins de calcul, on a retenu comme taux la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois d'août 2022 au mois de juillet 2023) soit 7,655% majorée d'une marge de 2,15% pour la catégorie A soit 9,805%, majorée d'une marge de 2,25% pour la catégorie B soit 9,905%, majorée d'une marge de 2,30% pour la catégorie C soit 9,955%, et majorée d'une marge de 2,40% pour la catégorie D soit 10,055%. Pour les besoins de la simulation, ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Montant de l'emprunt obligataire subordonné 100 000 000 dinars.

Nombre d'obligations subordonnées

1 000 000 obligations subordonnées.

Valeur nominale de l'obligation subordonnée

100 dinars.

Date de jouissance unique servant de base pour la cotation en bourse

31/10/2023.

Date du premier remboursement en capital

Catégorie A : 31/10/2024 ;
Catégorie B : 31/10/2028 ;

Catégorie C : 31/10/2026 ;

• Catégorie D : **31/10/2030**.

Date du premier paiement des intérêts

31/10/2024.

Date de la dernière échéance

Catégories A et B : **31/10/2028** ;

Catégorie C et D : **31/10/2030**.

Amortissement

- Catégorie A : les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la première année ;
- **Catégorie B**: les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un seul amortissement in fine ;
- Catégorie C: les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la troisième année;
- **Catégorie D**: les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie D feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **31/10/2028** pour les catégories A et B et le **31/10/2030** pour les catégories C et D.

Taux d'intérêt nominal

- Catégorie A: 10,05% et/ou TMM + 2,15% brut par an, soit 9,805%. Ce taux correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'août 2022 au mois de juillet 2023) majorée de 2,15%, à titre indicatif;
- Catégorie B: 10,15% et/ou TMM + 2,25% brut par an, soit 9,905%. Ce taux correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'août 2022 au mois de juillet 2023) majorée de 2,25%, à titre indicatif;
- Catégorie C: 10,20% et/ou TMM + 2,30% brut par an, soit 9,955%. Ce taux correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'août 2022 au mois de juillet 2023) majorée de 2,30%, à titre indicatif;
- Catégorie D: 10,30% et/ou TMM + 2,40% brut par an, soit 10,055%. Ce taux correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'août 2022 au mois de juillet 2023) majorée de 2,40%, à titre indicatif.

Evolution du TMM durant les dix dernières années :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Janvier	4,110	4,710	4,890	4,250	4,260	5,530	7,240	7,810	6,150	6,190	7,960
Février	4,200	4,680	4,800	4,220	4,290	5,610	7,280	7,840	6,230	6,250	8,020
Mars	4,330	4,720	4,820	4,200	4,290	6,040	7,900	7,350	6,230	6,260	8,050
Avril	4,700	4,720	4,800	4,240	4,410	6,500	7,860	6,800	6,250	6,260	8,010
Mai	4,690	4,700	4,770	4,250	4,830	6,390	7,830	6,800	6,250	6,600	8,000
Juin	4,740	4,780	4,800	4,210	4,940	6,720	7,830	6,800	6,260	7,010	8,000
Juillet	4,730	4,980	4,780	4,320	5,150	7,250	7,830	6,820	6,290	7,020	8,000
Août	4,750	4,940	4,750	4,200	5,190	7,250	7,830	6,790	6,260	7,030	
Septembre	4,720	4,920	4,770	4,260	5,220	7,290	7,820	6,760	6,250	7,030	
Octobre	4,660	4,930	4,750	4,330	5,230	7,270	7,810	6,300	6,240	7,230	
Novembre	4,750	4,930	4,300	4,230	5,230	7,250	7,800	6,130	6,250	7,270	
Décembre	4,740	4,880	4,280	4,260	5,230	7,240	7,810	6,120	6,250	7,260	

Définition du TMM:

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée au nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Si on suppose que l'emprunt a été souscrit pour un montant de 100 000 000 DT,

- ✓ Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :
 - Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe (10,05% pour la catégorie A)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100 000 000				
2024		20 000 000	80 000 000	10 050 000	30 050 000
2025		20 000 000	60 000 000	8 040 000	28 040 000
2026		20 000 000	40 000 000	6 030 000	26 030 000
2027		20 000 000	20 000 000	4 020 000	24 020 000
2028		20 000 000	0	2 010 000	22 010 000
Total		100 000 000		30 150 000	130 150 000

• Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe (10,05% pour la catégorie A)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100,000				
2024		20,000	80,000	10,050	30,050
2025		20,000	60,000	8,040	28,040
2026		20,000	40,000	6,030	26,030
2027		20,000	20,000	4,020	24,020
2028		20,000	0,000	2,010	22,010
Total		100,000		30,150	130,150

• Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable (9,805% pour la catégorie A à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100 000 000				
2024		20 000 000	80 000 000	9 805 000	29 805 000
2025		20 000 000	60 000 000	7 844 000	27 844 000
2026		20 000 000	40 000 000	5 883 000	25 883 000
2027		20 000 000	20 000 000	3 922 000	23 922 000
2028		20 000 000	0	1 961 000	21 961 000
Total		100 000 000	_	29 415 000	129 415 000

 Tableau d'amortissement par obligation à taux variable (9,805% pour la catégorie A à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100,000				
2024		20,000	80,000	9,805	29,805
2025		20,000	60,000	7,844	27,844
2026		20,000	40,000	5,883	25,883
2027		20,000	20,000	3,922	23,922
2028		20,000	0,000	1,961	21,961
Total		100,000		29,415	129,415

- ✓ Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans in fine :
 - Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe (10,15% pour la catégorie B)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100 000 000				
2024			100 000 000	10 150 000	10 150 000
2025			100 000 000	10 150 000	10 150 000
2026			100 000 000	10 150 000	10 150 000
2027			100 000 000	10 150 000	10 150 000
2028		100 000 000	0	10 150 000	110 150 000
Total		100 000 000		50 750 000	150 750 000

• Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe (10,15% pour la catégorie B)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100,000				
2024			100,000	10,150	10,150
2025			100,000	10,150	10,150
2026			100,000	10,150	10,150
2027			100,000	10,150	10,150
2028		100,000	0,000	10,150	110,150
Total		100,000		50,750	150,750

• Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable (9,905% pour la catégorie B à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100 000 000				
2024			100 000 000	9 905 000	9 905 000
2025			100 000 000	9 905 000	9 905 000
2026			100 000 000	9 905 000	9 905 000
2027			100 000 000	9 905 000	9 905 000
2028		100 000 000	0	9 905 000	109 905 000
Total		100 000 000		49 525 000	149 525 000

 Tableau d'amortissement par obligation à taux variable (9,905% pour la catégorie B à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100,000				
2024			100,000	9,905	9,905
2025			100,000	9,905	9,905
2026			100,000	9,905	9,905
2027			100,000	9,905	9,905
2028		100,000	0,000	9,905	109,905
Total		100,000		49,525	149,525

- ✓ Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :
 - Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe (10,20% pour la catégorie C)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100 000 000				
2024			100 000 000	10 200 000	10 200 000
2025			100 000 000	10 200 000	10 200 000
2026		20 000 000	80 000 000	10 200 000	30 200 000
2027		20 000 000	60 000 000	8 160 000	28 160 000
2028		20 000 000	40 000 000	6 120 000	26 120 000
2029		20 000 000	20 000 000	4 080 000	24 080 000
2030		20 000 000	0	2 040 000	22 040 000
Total		100 000 000		51 000 000	151 000 000

• Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe (10,20% pour la catégorie C)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100,000		100,000		
2024			100,000	10,200	10,200
2025			100,000	10,200	10,200
2026		20,000	80,000	10,200	30,200
2027		20,000	60,000	8,160	28,160
2028		20,000	40,000	6,120	26,120
2029		20,000	20,000	4,080	24,080
2030		20,000	0,000	2,040	22,040
Total		100,000		51,000	151,000

• Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable (9,955% pour la catégorie C à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100 000 000				
2024		0	100 000 000	9 955 000	9 955 000
2025		0	100 000 000	9 955 000	9 955 000
2026		20 000 000	80 000 000	9 955 000	29 955 000
2027		20 000 000	60 000 000	7 964 000	27 964 000
2028		20 000 000	40 000 000	5 973 000	25 973 000
2029		20 000 000	20 000 000	3 982 000	23 982 000
2030		20 000 000	0	1 991 000	21 991 000
Total		100 000 000		49 775 000	149 775 000

• Tableau d'amortissement par obligation à taux variable (9,955% pour la catégorie C à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100,000				
2024		0,000	100,000	9,955	9,955
2025		0,000	100,000	9,955	9,955
2026		20,000	80,000	9,955	29,955
2027		20,000	60,000	7,964	27,964
2028		20,000	40,000	5,973	25,973
2029		20,000	20,000	3,982	23,982
2030		20,000	0,000	1,991	21,991
Total		100,000		49,775	149,775

- ✓ Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans in fine :
 - Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe (10,30% pour la catégorie D)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100 000 000				
2024			100 000 000	10 300 000	10 300 000
2025			100 000 000	10 300 000	10 300 000
2026			100 000 000	10 300 000	10 300 000
2027			100 000 000	10 300 000	10 300 000
2028			100 000 000	10 300 000	10 300 000
2029			100 000 000	10 300 000	10 300 000
2030		100 000 000	0	10 300 000	110 300 000
Total		100 000 000		72 100 000	172 100 000

• Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe (10,30% pour la catégorie D)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100,000		100,000		
2024			100,000	10,300	10,300
2025			100,000	10,300	10,300
2026			100,000	10,300	10,300
2027			100,000	10,300	10,300
2028			100,000	10,300	10,300
2029			100,000	10,300	10,300
2030		100,000	0,000	10,300	110,300
Total		100,000		72,100	172,100

• Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable (10,055% pour la catégorie D à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100 000 000				
2024			100 000 000	10 055 000	10 055 000
2025			100 000 000	10 055 000	10 055 000
2026			100 000 000	10 055 000	10 055 000
2027			100 000 000	10 055 000	10 055 000
2028			100 000 000	10 055 000	10 055 000
2029			100 000 000	10 055 000	10 055 000
2030		100 000 000	0	10 055 000	110 055 000
Total		100 000 000		70 385 000	170 385 000

• Tableau d'amortissement par obligation à taux variable (10,055% pour la catégorie D à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2023	100,000				
2024			100,000	10,055	10,055
2025			100,000	10,055	10,055
2026			100,000	10,055	10,055
2027			100,000	10,055	10,055
2028			100,000	10,055	10,055
2029			100,000	10,055	10,055
2030		100,000	0,000	10,055	110,055
Total		100,000		70,385	170,385

Les tableaux d'amortissement de l'emprunt subordonné sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés si le montant de l'emprunt subordonné souscrit diffère de 100 000 000 dinars.

AMEN BANK s'engage à publier les tableaux d'amortissement définitifs si le montant de l'emprunt subordonné souscrit diffère de 100 000 000 dinars.

2.2.8. Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2.2.9. Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **31/10** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 31/10/2024 pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/10/2024** pour la catégorie A, le **31/10/2028** pour la catégorie B, le **31/10/2026** pour la catégorie C, et le **31/10/2030** pour la catégorie D.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

2.2.10. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de :

- 10,05% l'an pour la catégorie A;
- 10,15% l'an pour la catégorie B;
- 10,20% l'an pour la catégorie C;
- 10,30% l'an pour la catégorie D.

Marge actuarielle (souscription à taux variable):

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois de juillet 2023 (à titre indicatif), qui est égale à 7,655%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de :

- 9,805% pour la catégorie A;
- 9,905% pour la catégorie B;
- 9,955% pour la catégorie C;
- 10,055% pour la catégorie D.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de :

- 2,15% pour la catégorie A;
- 2,25% pour la catégorie B;
- 2,30% pour la catégorie C;
- 2,40% l'an pour la catégorie D, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2023 – 2 » seront émises selon quatre catégories :

- ✓ Catégorie A : sur une durée de 5 ans ;
 ✓ Catégorie B : sur une durée de 5 ans ;
- ✓ Catégorie C : sur une durée de 7 ans dont deux années de grâce ;
- ✓ Catégorie D : sur une durée de 7 ans.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de :

- 3 ans pour la catégorie A;
- 5 ans pour la catégorie B;
- 5 ans pour la catégorie C;
- 7 ans pour la catégorie D.

Duration (souscription à taux fixe):

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante :

Duration =
$$(\Sigma t \times F_t/(1+i)^t)/\Sigma F_t/(1+i)^t$$

Où: Test le nombre de périodes

Ft est le flux de la période t

i est le taux d'intérêt par période

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de :

- 2,6588 années pour la catégorie A;
- 4,1596 années pour la catégorie B;
- 4,0933 années pour la catégorie C;
- 5,3172 années pour la catégorie D.

2.2.12. Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance: En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/08/2023 sous le n° 23/005. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à

l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.2.13. Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

2.2.14. Notation

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2.2.15. Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2023 – 2 » est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées page 25).

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront reçues aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac.

2.2.16. Organisation de la représentation des obligataires subordonnés

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.2.17. Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96- 113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances 2017, sont déductible de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars)

pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2.3. Renseignements généraux

2.3.1. Tenue du registre des obligations subordonnées

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « Amen Bank Subordonné 2023 – 2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AMEN BANK.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

2.3.2. Marché des titres

A fin juillet 2023, il existe treize (13) emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'AMEN BANK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « MAC SA » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2023 – 2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3. Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING

AMEN BANK s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « Amen Bank Subordonné 2023 - 2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

2.3.4. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.4. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2.4.1. Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnées déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »).

2.4.2. Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2.4.3. Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.5. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

« Amen Bank »

Société anonyme au capital social de 132 405 000 Dinars divisé en 26 481 000 actions de nominal 5 dinars Siège social : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis-Identifiant Unique :0000221M

Emprunt Obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2023 - 2 » de 100 000 000 Dinars divisé en 1 000 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal

Emis par Appel Public à l'Epargne

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	10,05% et/ou TMM + 2,15%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
В	5 ans	10,15% et/ou TMM + 2,25%	In fine
С	7 ans 2 années de grâce	10,20% et/ou TMM + 2,30%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année
D	7 ans	10,30% et/ou TMM + 2,40%	In fine

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27/04/2023 Délibérations de la réunion du Directoire du 23/08/2023

Visa du Conseil du Marché Financier ..

Notice légale publiée au JORT r	1º 34 du 06/09/2025
BULLETIN DE SOUSCR	IPTION N°
Je (nous) soussigné(s)	
Nom et prénom : (1) □Mme □Mlle □M	
Nationnalité	
	:/
Profession/activité :	
Code postal :	
code postal	
conforme est jointe à la présente	ataire en vertu de pouvoir donné en date dudont copie originale ou
Identité du mandant :	Personne morale :
Personne Physique: (1) \square Mme \square Mlle \square M.	Raison sociale :
Nom et prénom :	
	MF:
Pièce d'identité : (1) □CIN □Carte de séjour □Passeport	Identifiant Unique :
N°délivré le :à	
Adresse:	
Code postal : Pays : Tél : Tél :	
code postai :	
	ubordonné 2023 – 2 » catégorie B au taux d'intérêt variable de TMM + 2,25% d'une durée de 5 ans in fine; Subordonné 2023 – 2 » catégorie C au taux d'intérêt fixe de 10,20% d'une durée de 7 ans dont 2 années subordonné 2023 – 2 » catégorie C au taux d'intérêt variable de TMM + 2,30% d'une durée de 7 ans in fine; ubordonné 2023 – 2 » catégorie D au taux d'intérêt variable de TMM + 2,40% d'une durée de 7 ans in fine; ubordonné 2023 – 2 » catégorie D au taux d'intérêt variable de TMM + 2,40% d'une durée de 7 ans in fine; ion subordonnée entre la date effective de souscription et de libération et le 31/10/2023 date limite de nées portant jouissance unique en intérêts à partir du 31/10/2023 et sont remboursables : valeur nominale majoré des intérêts annuels échus pour la catégorie C;
Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank S	ouvert àAgence

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche



Compte géré □

1) Cocher la case correspondante

2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
3) Indiquer le nom du dépositaire

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3).....en (1) Gestion libre 🛚

« Amen Bank »

Société anonyme au capital social de 132 405 000 Dinars divisé en 26 481 000 actions de nominal 5 dinars

Siège social : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis-

Identifiant Unique:0000221M

Emprunt Obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2023 - 2 » de 100 000 000 Dinars divisé en 1 000 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal Emis par Appel Public à l'Epargne

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	10,05% et/ou TMM + 2,15%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
В	5 ans	10,15% et/ou TMM + 2,25%	In fine
С	7 ans 2 années de grâce	10,20% et/ou TMM + 2,30%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année
D	7 ans	10,30% et/ou TMM + 2,40%	In fine

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du **27/04/2023** Délibérations de la réunion du Directoire du **23/08/2023**

Visa du Conseil du Marché Financier	0 7 du 3 0 AOUT 2023				
Notice légale publiée au JORT n°	34 06/09/2023				
BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°					
Je (nous) soussigné(s) Nom et prénom : (1)	// a				
Agissant pour le compte : (1) □ De moi-même □ Du mandant en qualité de : □Tuteur □Mandat conforme est jointe à la présente	aire en vertu de pouvoir donné en date dudont copie originale ou				
Identité du mandant : Personne Physique : (1) □Mme □Mlle □M. Nom et prénom :	Personne morale : Raison sociale : MF :				
Pièce d'identité : (1) □CIN □Carte de séjour □Passeport N°					
Déclare (ons) souscrire à (2):					
□ En espèces □ Par chèque n°	Agence				
Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3)en	(1) Gestion libre ☐ Compte géré ☐				

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche

A Tunis le.....



- Cocher la case correspondante
 Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
- 3) Indiquer le nom du dépositaire

